

## PROJET D'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS A FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ont été institués par la loi n°87-565 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et codifiés aux articles L.562-1 et suivants du code de l'environnement.

**Un PPRN permet de faire connaître sur un territoire donné, la nature des risques encourus, leur localisation et leur niveau d'intensité.** Le PPRN comporte une partie réglementaire qui, en fonction de la nature et du niveau de risque, régleme nte l'utilisation et l'occupation du sol dans le but de réduire l'exposition aux risques des personnes et des biens.

Ces dispositions vont de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous conditions. Certaines mesures peuvent concerner les constructions et aménagements existants.

Un PPRN approuvé est une **servitude d'utilité publique**. À ce titre, il doit être **annexé au plan local d'urbanisme** conformément aux articles L.153.60, L.152-7 et L.151.43 du code de l'urbanisme.

En tant que servitude d'utilité publique, il est opposable aux tiers et s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, État. En particulier, il s'impose à toute autorisation de construire ou d'occuper le sol.

La commune de **Follainville-Dennemont** présente un territoire sous-miné par d'anciennes carrières d'exploitation et de caves tracées dans la roche.

Ces carrières et ces caves ont fait l'objet d'un levé en 1994, soit postérieurement à l'arrêté préfectoral du 5 août 1986 qui définit et régleme nte les zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières abandonnées sur le département des Yvelines et vaut aujourd'hui PPRN. Ces carrières et ces caves n'étaient donc pas réglementées jusqu'à maintenant.

Le préfet a donc souhaité, au titre du code de l'environnement, établir un plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains liés aux carrières souterraines et aux caves tracées dans la roche sur Follainville-Dennemont.

En 2018 et 2019, des études, menées par l'Inspection Générale des Carrières (IGC) et par le Cerema, ont permis d'établir, respectivement, la connaissance de l'aléa lié aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur notre commune et de définir les zonages associés.

Ces études ont fait l'objet de deux porters à connaissances transmis par le préfet à la commune le 12 avril 2019 (fronts rocheux) et le 2 juillet 2020 (cavités).

**La commune de Follainville-Dennemont est ainsi exposée aux risques de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux.**

Compte-tenu de cette connaissance d'aléas, il s'est avéré nécessaire d'élaborer un plan de prévention multi-risque pour les mouvements de terrains liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur la commune.

Cette démarche d'élaboration d'un PPRN s'inscrit dans la démarche engagée par l'État d'encadrer le risque de mouvement de terrain.

Les modalités d'élaboration, d'approbation et d'application des PPRN sont définies aux articles R.562-1 et suivants du code de l'environnement.

Par décision de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable nF- 011-21-P-0014 en date du 15 avril 2021, l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de Follainville-Dennemont n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le PPRN de Follainville-Dennemont a été prescrit par le préfet le 15 juin 2021. Un projet est ensuite élaboré par les services de l'État, en concertation avec notre commune.

À l'issue de la phase de concertation (article R.562-7 du code de l'environnement), le projet de PPRN est soumis pour avis au conseil municipal des communes sur le territoire desquelles il est prescrit ainsi qu'aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés (article R.562-7 du code de l'environnement). Le projet de plan est également soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière s'il contient des dispositions relatives aux terrains agricoles ou forestiers.

Le projet de PPRN est ensuite soumis par le préfet à une enquête publique (article R.562-8 du code de l'environnement) dans les formes prévues par les articles R.123-6 à R.123-23 de ce même code.

À l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8, le PPRN, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral (article R.562-9 du code de l'environnement).

Le PPRN se compose de trois documents réglementaires :

- la **note de présentation** qui définit la nature des phénomènes naturels (aléas) pris en compte, les enjeux du territoire susceptibles d'être affectés par ces aléas et la méthodologie de caractérisation du niveau de risque pour le zonage réglementaire ;
- un ou plusieurs documents graphiques délimitant les zones où s'applique le PPRN (**zonage réglementaire**) ;
- un **règlement** qui précise pour les zones exposées :
  - . les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones,
  - . les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les particuliers et/ou les collectivités.

Le PPRN peut également contenir des annexes ainsi que des cartographiques complémentaires qui n'ont pas de valeur réglementaire.

Ces documents ainsi que les compte rendus de toutes les réunions de concertation et d'élaboration de ce PPRN sont consultables via le lien suivant : <https://www.yvelines.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-d-effondrement-des-cavites-souterraines/PPRN-de-Follainville-Dennemont-prescrit-le-15-juin-2021>

Le public est invité à faire part de ses observations auprès de la direction départementale des territoires des Yvelines par courrier à : Direction départementale des territoires des Yvelines /Service de l'environnement - 35, rue de Noailles BP 1115 – 78011 VERSAILLES CEDEX ou par courriel : [ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr) ou auprès de la commune par courriel : [mairie@follainville-dennemont.fr](mailto:mairie@follainville-dennemont.fr) ou Monsieur le Maire – mairie de Follainville-Dennemont.- 2 Place de la Mairie – 78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT.

Les observations recueillies feront l'objet d'un examen et pourront, le cas échéant, conduire à des modifications des documents présentés. Le projet de PPRN sera, si nécessaire, modifié ou complété, pour constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique.